

Département de la CORREZE

Commune de SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 039-2025

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE ET NOUVELLES COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 17 octobre 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CLEDIERE, BOUDRIE, MARLINGE, VILLATOUX, NOEL
MM. LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, FOURCHES, MANCI, RHODES, CHAMBRAS, SAGE

Absents excusés :

Mmes POUGET, CERTAIN (procuration à M. FOURCHES), MOUSNIER, VERDEYME (procuration à Mme CLEDIERE), VILLETTÉ

Secrétaire de Séance : M RHODES

Madame la maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation des ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales sont présentées en annexe, les parties non révisées restent celles des statuts de 2024 et peuvent être consultées sur le site de la FDEE 19.

En résumé cette révision concerne:

- Les modifications du périmètre de certains de ses secteurs : SIE Argentat, SIE BMT, SIE Egletons, SIE La Roche Canillac, SIE Lubersac, SIE Tulle Sud
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que:

La maintenance et l'exploitation des installations

La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif

la participation à l'élaboration d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC)

Madame la maire indique que tous les membres de la FDEE19 (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si « la majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est

prévu pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

d'approuver les modifications des statuts de la FDEE 19 annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE